

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le **04 OCT. 2019**

ID : 031-213105612-20190925-D2019\_81-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 6

L'an deux mille dix-neuf et le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 19 septembre, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, Mme SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, Mme KATY COLDER, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, Mme NATHALIE GAUVRIT, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, Mme NADINE MAURIN, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. FREDERIC BAMIÈRE (Pouvoir donné à M. LAURENT ORTIC), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. FREDERIC COMBE), Mme FLORENCE TOULZE (Pouvoir donné à Mme ISABELLE GODEAS), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à Mme NADINE MAURIN), Mme ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), Mme CLAUDE RIERA (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL)

**Etaient absentes excusées** : Mme MICHELE CHAVE, Mme ISABELLE SEROR

Mme BRIGITTE BEC a été élue secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2019/81

**Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Convention de servitude dans la cadre des travaux d'éclairage public situés au rond-point du chemin du Merle et de l'avenue des Vents d'Autan**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a sollicité la Commune dans le cadre du programme de réhabilitation du parc d'éclairage public, pour l'implantation et le raccordement d'un point lumineux à proximité du giratoire Merle/Vents d'Autan/Tourterelles.

Pour la création du point lumineux, des travaux de réseau par fonçage, de terrassement en espace vert et de Voirie et Réseau Divers (VRD) sont à réaliser sur les parcelles communales AK 151 et AK 274.

La signature d'une convention de servitude légale précède ces opérations pour reconnaître notamment au SDEHG et à son concessionnaire ENEDIS le droit d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Si la Commune se propose de bâtir, de démolir, de réparer ou de surélever une construction existante, elle devra faire connaître à ENEDIS, concessionnaire du Syndicat, la nature et la

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

04 OCT. 2019

ID : 031-213105612-20190925-D2019\_81-DE



consistance des travaux qu'elle s'engage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur les parcelles ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, ENEDIS sera tenue de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement aura lieu à ses frais. Cependant, la Commune pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

La Commune s'engage à porter la convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode de financement, aucune indemnité ne sera versée par le Syndicat.

La convention est conclue pour la durée de la ligne considérée ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de reconnaissance de servitude légale,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de reconnaissance de servitude légale,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marc PÉRE

- Transmis le 04 OCT. 2019  
- Affiché le 04 OCT. 2019

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ

